



ARRETE DU 6 MARS 2024

portant réglementation de la circulation

Quai Jean Jadé - rue de Guervian - barrée

pendant l'exécution des chantiers de

GUIRIEC Couverture

Réfection de toiture

Pose d'échafaudages

**Durée 25 jours sur la période
du 11/03/2024 au 12/05/2024 inclus**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024/030

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU le permis de stationnement 2024/011, en date du 6 mars 2024, accordé à l'entreprise **GUIRIEC Couverture** par la commune de Plouhinec,

VU la demande d'arrêté en date du 05/03/2024 présentée par l'entreprise **GUIRIEC Couverture** domiciliée 53 Chemin de Kérékel – 29000 QUIMPER.

Considérant que des travaux de réfection de toiture avec pose d'échafaudages **7 Quai Jean Jadé – rue de Guervian – au droit de la parcelle cadastrée YW 438** - par l'entreprise **GUIRIEC Couverture**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier, **pour une période de 25 jours, du 11/03/2024 au 12/05/2024 inclus.**

ARRETE

ARTICLE 1

Sur la période comprise entre le **11/03/2024** et le **12/05/2024 inclus, pour une durée de 25 jours**, pendant les travaux de :

- Réfection de toiture avec pose d'échafaudages **7 Quai Jean Jadé - rue de Guervian au droit de la parcelle cadastrée YW 438**

par l'entreprise **GUIRIEC Couverture**, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains, secours et véhicules exécutant les travaux – rue de Guervian dans la partie impactée par le chantier.

Article 2

Sur la période comprise entre le **11/03/2024** et le **12/05/2024 inclus, pour une durée de 25 jours**, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci, sauf pour les véhicules de la société exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 3

Sur la période comprise entre le **11/03/2024** et le **12/05/2024 inclus, pour une durée de 25 jours**, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h - rue de Guervian.
Tout dépassement est interdit dans la zone impactée par le chantier.

ARTICLE 4

Sur la période comprise entre le **11/03/2024** et le **12/05/2024 inclus, pour une durée de 25 jours**, la circulation de tous véhicules sera déviée suivant la signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise **GUIRIEC Couverture**.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise **GUIRIEC Couverture** conformément aux dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;

ARTICLE 6

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

l'entreprise **GUIREC Couverture**,
le Maire de **PLOUHINEC**,
le Policier Municipal de **PLOUHINEC**,
le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'**AUDIERNE**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'Adjoint aux Travaux, Voirie et Sécurité,
le Directeur des Services Techniques de **PLOUHINEC**,
le Responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le Responsable du SAMU,
le Contrôleur des Travaux
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.